

S. J. J.
Villard-sur-Thones

A R R E T E

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission Départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie en date du 13 Août 1943 :

A R R E T E :

Article premier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé aux Villards-sur-Thones (Haute-Savoie) par l'église et les chalets environnants sis en bordure de la route nationale n° 509. inscrits au cadastre sous les n° 2336. 2337. 2338. 2347. 2348. section unique.

Propriétaire intéressé :

Melle GENAUS-BOITEUX, aux villards-sur-Thones.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Villards-sur-Thones et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Janvier 1945

Par déléation :

Le Directeur Général de l'Architecture :

signé : DANIS.

Pour explication:
Le chef du Bureau
des Sites :

Colonna